

2^e Rencontre de l'énergie - 11 mars 2016
La vision des acteurs (partie 1) : les gestionnaires de réseau

Compte-rendu synthétique des interventions

- EDORA fait divers constats.
 - La Directive européenne considère qu'une zone de réglage = un pays, ce qui est une erreur (la Belgique + une partie du Grand-Duché du Luxembourg = une zone de réglage).
 - Les règles UCT sur le réglage secondaire : aujourd'hui, on travaille à la marge; ce n'est pas lié au renouvelable et c'est un gaspillage de ressources, qui coûte très cher à la Belgique ; le réglage primaire est socialisé ; on est occupé à travailler sur la fusion des zones de réglage.
 - On parle de tarification *incentive* : il faut reconnaître que la flexibilité, qui est devenue essentielle, a différents usages. Elle est une ressource, elle a de la valeur et il faut donc la rémunérer.

La CWaPE confirme qu'il faut aller vers un système le plus intégré possible.

- ENI GAS & POWER s'interroge sur les besoins au niveau du balancing : quelle est la vision d'ELIA sur l'évolution des coûts de balancing et sur l'éventuelle évolution de l'activité du marché ?

ELIA explique que prendre des initiatives pour essayer de fonctionner avec l'étranger, développer des produits pour mettre en concurrence les différentes ressources de flexibilité vise à minimiser le coût total d'équilibrage du système ; la vision d'ELIA est de faire en sorte que l'on travaille de plus en plus en collaboration avec le système étranger. En ce qui concerne les ressources de flexibilité, la vision d'ELIA est d'évoluer dans la définition des produits qu'il peut proposer de manière à ce que les différentes ressources participent au marché de l'équilibre ; l'idée est de pouvoir mettre en place des mécanismes d'offres par lesquels les différentes sources pourront offrir leur flexibilité.

- RESTORE soulève deux points.
 - 1) Il y a une différence entre l'optimisation du GRD, qui doit optimiser l'utilisation du réseau, et l'optimisation du système énergétique, qui doit essayer de faire consommer le plus possible quand les énergies renouvelables sont là et le moins possible quand elles ne le sont pas ; comment à l'horizon 2030 trouver l'optimum entre ces deux fonctions disparates (dont l'une est à la charge du GRD et l'autre à la charge d'ELIA) ?
 - 2) « Disposer de capacités de stockage au bénéfice de tous » (ORES) : si le GRD bénéficie de ses propres capacités de stockage, et donc de capacités de réglage, comment va-t-il choisir entre utiliser ses propres capacités et faire appel au marché ? Fera-t-il son choix de façon neutre, en optant, à son propre détriment, pour des solutions dans le marché moins chères que la sienne, même si de cette façon il n'optimise pas l'investissement qu'il aura fait lui-même dans les capacités ?

ORES estime qu'il faut mettre les capacités de stockage, les capacités de production là où elles sont les plus performantes collectivement. C'est au régulateur à vérifier que les choix de systèmes mis en œuvre soient les plus économiques et les plus performants pour l'ensemble. Le but est de pouvoir à tout moment disposer de la palette de solutions (stockage, flexibilité, production, marché, en propre, commercialisé ou que l'on conserve pour ses besoins...) pour pouvoir choisir la plus performante pour l'ensemble. Les GRD sont contrôlés et ne peuvent pas utiliser des moyens s'ils ne prouvent pas que ce sont les plus efficaces et les plus performants.

- ANODE constate qu'avec un investissement qui est fait avec l'argent public, comme tout investissement, il y a un risque de *technology locked* (on investit dans une technologie qui a une durée de vie limitée). La question se pose pour les smart meters des GRD ou les batteries: si dans 5 ans, on peut installer des smart meters plus performants, les GRD accepteront-ils le risque de supporter le coût de nouveaux smart meters ?

La CWaPE précise que le comptage est un monopole accordé au GRD. Elle propose que le GRD soit le propriétaire du réseau jusque et y compris le compteur. C'est au GRD, avec le régulateur, à rechercher la technologie la plus adaptée ; que cette technologie ne soit pas mise à concurrence paraît plus facile pour les étapes de validation et de gestion des données.

ORES estime que cela fait partie du métier des GRD que de faire des choix, de long terme, qu'il faudra pouvoir justifier. Les réseaux de distribution et les réseaux de transport sont plutôt de qualité en Belgique, donc les GRD ont fait la preuve qu'ils étaient capables de faire des investissements de long terme performants.

- ORES mentionne que ce n'est pas nouveau que le secteur public investisse dans un secteur concurrentiel. ORES examine actuellement un concept en pensant aussi au client : sur un parc industriel, ORES prévoit de travailler sur les profils de consommation des différentes entreprises, leurs différentes flexibilités, leurs différents besoins en stockage et construire un modèle avec toutes les entreprises (et pas uniquement les gros clients). De cette façon, on rend plus efficient tout le système, on profite des innovations et des nouvelles technologies, on utilise des savoir-faire que l'on a développé et on améliore la performance énergétiques des clients. Ce concept va être prochainement développé.

La CWaPE indique que toutes ces solutions sont très intéressantes et produisent des résultats ; c'est la façon de valoriser au mieux la flexibilité en combinant autant les contraintes locales que les contraintes de marché. Il y aura lieu de voir si ce genre d'amélioration doit être fait exclusivement par les ESCO et par des acteurs soumis à concurrence ou également par les gestionnaires de réseau.

- LAMPIRIS se demande quand on aura un tarif de distribution unique dans toute la Wallonie. Si l'on passe à un système capacitare, comment va-t-on calculer la consommation réelle par rapport aux kVA qui sont installés ?

ORES rappelle que le tarif unique est un choix des autorités publiques ; il n'y a pas de vérité en matière de tarifs ; s'il y en avait une, on l'appliquerait ; les GRD appliquent les décisions mises en œuvre par le Gouvernement.

La CWaPE indique qu'elle a été interrogée par le Ministre de l'énergie pour réfléchir à une harmonisation des tarifs. La structure des tarifs est la même partout mais il y a des réalités locales qui font que le coût est plus ou moins cher lorsque l'on divise le coût global autorisé par le nombre de kWh prélevés. Pour ce qui concerne la composante du transport, il pourrait être envisagé de définir un tarif harmonisé. Pour ce qui est du tarif d'injection, une réflexion de cet ordre pourrait également être menée. Il y a moyen pour certains éléments du tarif de travailler sur une harmonisation en Wallonie sans perturber l'activité de chaque GRD, qui doit appliquer des tarifs qui intègrent la réalité de ses coûts. Pour les autres éléments du tarif, il faudrait créer des mécanismes de mutualisation globaux mais c'est délicat et cela risque de créer certains effets indésirables où le GRD moins performant toucherait des recettes provenant d'un autre GRD plus performant.

Concernant le calcul de la puissance, la tarification capacitaire peut être mise en place à partir du moment où les compteurs intelligents sont disponibles parce que l'on pourra non seulement mesurer la puissance mais aussi la moduler à distance ; si on veut donner au GRD la possibilité de se protéger contre une flexibilité commerciale excessive, le GRD doit pouvoir réduire à un moment donné la puissance effective à la puissance permanente contractuelle.

- ESSENCIA s'interroge sur la réfectivité des coûts : quelle est la situation actuelle et quelle est la vision des GRD ? Réfectivité des coûts signifie-t-il que les tarifs doivent refléter les coûts réels supportés par les GRD ou le niveau des coûts doit-il être plus ou moins élevé selon que les utilisateurs sont plus ou moins isolés ou selon que leur consommation est plus ou moins fluctuante ? Le client doit-il être impacté par son comportement ou sa situation géographique ?

Pour la CWaPE, la réfectivité peut être globale par catégorie de consommateurs. Le régulateur ne veut pas trop l'individualiser ; il préfère une démarche de type incitative, tout en garantissant une réfectivité globale au niveau d'un groupe de consommateurs.

RESA mentionne qu'en matière de réfectivité, le souhait n'est pas de faire payer plus un utilisateur par rapport à un autre en raison de sa position sur le réseau. Les GRD ont un coût global à supporter. Il y a lieu davantage de parler d'équité au niveau des coûts, qui doivent être également liés aux comportements des utilisateurs. Celui qui veut aider les GRD à gérer correctement le réseau doit pouvoir en tirer un bénéfice ; à l'inverse, celui qui complique la vie des GRD doit financer davantage le réseau.

La CWaPE indique que certaines sociétés de services voudront jouer un rôle d'intermédiaire et proposeront aux clients des prix sur base du niveau de consommation et de l'existence de systèmes de gestion de la flexibilité à distance ; les structures tarifaires du GRD et d'un fournisseur peuvent donc induire un comportement vertueux de consommation si les incitants économiques sont bien calibrés. C'est l'incitant financier qui permettra de rémunérer l'intermédiaire sur base d'une logique économique.

- EDORA a une question de compréhension sur la notion de rôle de facilitateur du marché de la flexibilité attribué au GRD. En quoi la manière dont on entend gérer la flexibilité sur les réseaux de distribution (cfr textes en préparation) va faire en sorte que le GRD facilite un marché dès lors qu'il vient prendre la main sur toute une partie de flexibilité et, de surcroît, à titre gratuit dans une grande partie des cas ?

La CWaPE explique que s'il y a une action de flexibilité initiée par un acteur quel qu'il soit, on doit constater une variation de la consommation dans le ¼ d'heure qui suit. Le GRD doit pouvoir lire le compteur de tête et communiquer aux acteurs, qui ont été mandatés par l'URD pour prendre une action sur son installation. Ces données validées par un acteur neutre doivent permettre de confirmer la réalité de l'action.

ORES ajoute qu'il est utile de tenir un registre d'accès pour savoir ce qu'il y a comme potentiel de flexibilité sur un réseau et ne pas être surpris par des variations de flux imprévisibles. Le GRD ne souhaite pas faire le marché de la flexibilité à la place d'autres mais simplement faire en sorte qu'il soit structuré, encadré et qu'il fonctionne. De cette façon, les données de comptage, les données de mesure seront communiquées à l'ensemble des acteurs. Ce sera beaucoup plus confortable et pour les clients, et pour la société de flexibilité de fonctionner.

La CWaPE indique que si le structuring du marché de la flexibilité que souhaite réaliser le GRD a pour but simplement de connaître les intervenants et de leur demander d'annoncer leurs intentions avant d'agir, cela ne pose pas de problème au régulateur. Le régulateur est d'accord que le GRD sache ce qui va se passer pour éventuellement, si c'est nécessaire pour la sécurité du réseau, limiter certaines puissances à la puissance permanente souscrite de raccordement ; mais il ne désire pas, à priori, que le GRD puisse s'opposer autrement à une demande de flexibilité par le marché. Cette question devra être discutée avec ceux qui veulent développer le métier d'agrégateur.

- En tant que transporteur, ELIA a besoin d'un accès à l'information sur ce qui se passe, y compris pour les productions et les consommations qui sont raccordées au réseau de distribution dans le cadre de l'équilibre global. Si les GRD prennent un rôle dans cette matière, ELIA veut collaborer avec eux de manière à ce qu'ELIA soit certain d'avoir accès à la bonne information. En ce qui concerne la gestion de l'équilibre, ELIA voit l'équilibre de manière globale sur la zone de réglage. Si des choses se font à un niveau local et font qu'il y a un équilibrage entre les productions et les consommations locales, c'est très bien et cela pourra être pris en compte dans la construction de l'équilibre global ; mais essayer de forcer un équilibre à un niveau local n'aurait pas de sens et serait tout à fait inefficace.
- Pour le conseiller énergie du Cabinet Rudy VERVOORT, il y a eu beaucoup d'intentions positives louables vis-à-vis du consommateur. Mais quelques questions se posent concernant le consommateur actif : veut-il vraiment le devenir ? a-t-il les moyens de le devenir ? L'enquête menée en 2011 par l'Union européenne par rapport à la compréhension du marché libéralisé chez les consommateurs résidentiels avait montré que la majorité des consommateurs résidentiels ne comprennent pas le marché dans lequel ils évoluent.

Dans le débat, il y a contradiction entre d'une part, un marché qui prend en compte les attentes du consommateur et, d'autre part, l'idée que le consommateur qui fait ce qu'on veut qu'il fasse, on va le récompenser et l'autre, on va le faire payer.

En ce qui concerne la consommation de pointe et le déplacement de la consommation, il y a moyen de faire en sorte qu'il y ait un certain type de déplacement mais il y a des consommations de pointe qui sont indéplaçables (consommation le matin avant la journée de travail et le soir après la journée de travail). Il ne serait pas normal qu'on pénalise le consommateur pour une consommation de pointe qu'il serait bien incapable de modifier.

La CWaPE indique que le risque est identifié et qu'il a été mis en évidence à plusieurs reprises. Il a été rappelé qu'avec la mise en place des compteurs intelligents, le mode de comptage 1 (relevé annuel) doit rester possible : le consommateur qui ne souhaite pas rentrer dans la logique de flexibilité doit pouvoir continuer à avoir un relevé annuel et ne doit pas être pénalisé par le moment réel où il consomme. Si les GRD font des tarifs très variables suivant les périodes plus ou moins favorables, on va leur demander de faire un lissage sur base de l'infeed (courbe de prélèvement moyen) du réseau.

D'autre part, on ne peut pas refuser de donner les moyens à ceux qui sont prêts à agir parce que cela pourrait pénaliser aussi ceux qui ne peuvent pas agir. Ceux qui sont prêts à agir sont probablement ceux qui pourront agir le plus efficacement parce qu'ils ont investi (panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur, voiture électrique, boiler électrique...). Ce que peuvent faire ces consommateurs sur leur installation, même si cela ne représente que 10% de la consommation résidentielle, peut avoir un impact important. Cela permettra aux autres consommateurs de consommer aux heures de consommation de pointe sans que cela ne représente un coût disproportionné, sans que l'on ait dû investir dans le réseau. Le lissage des consommations se fait au bénéfice de tout le monde pour autant que l'on n'en fasse pas une contrainte. Dans les tarifs incitatifs proposés aux gestionnaires de réseau, on trouve cette notion de tarif préférentiel pour les moments « creux », où le réseau est moins utilisé ; ceux qui le peuvent consommeront de préférence à ces moments-là car le tarif y sera plus avantageux.

- Le Médiateur fédéral de l'énergie précise qu'il y a lieu de tenir compte aussi de la catégorie de consommateurs « qui ne peuvent pas agir sur la flexibilité », qui devient de plus en plus importante en Belgique (locataire au rez-de-chaussée qui ne pourra jamais placer de panneaux photovoltaïques, locataire qui a un chauffage électrique placé par son propriétaire et qui ne peut pas le changer...). Il y a une question de solidarité à mettre en place vis-à-vis de ces consommateurs. Il ne faudrait pas transférer les coûts de ce que l'on donne à ceux qui peuvent et qui veulent bien, sur ceux qui ne peuvent pas.

La CWaPE partage ce point de vue.

* *
*